

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

LOI

L/2005/.....⁰⁰⁹...../AN

RATIFIANT ET PROMULGUANT L'ACCORD DE PRET (PROJET D'HYDRAULIQUE VILLAGEOISE DANS LES PREFECTURES DE KISSIDOUGOU, BEYLA ET MACENTA) ENTRE LA REPUBLIQUE DE GUINEE ET LA BANQUE ARABE POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EN AFRIQUE (BADEA) EN DATE DU 2 DECEMBRE 2004

L'ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

VU les dispositions de la Loi Fondamentale notamment en ses articles 59 et 77.

Après en avoir délibéré, adopte.

Article 1^{er}: Est Ratifié et promulgué l'Accord de prêt (projet d'hydraulique villageoise dans les préfectures de Kissidougou, Beyla et Macenta) entre la République de Guinée et la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique (BADEA) en date du 2 Décembre 2004

Article 2 : La présente Loi sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la République de Guinée et exécutée comme Loi de l'Etat.

Conakry, le 04 JUILLET 2005



GENERAL LANSANA CONTE